



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1516 et 1517

Prenez avis que, lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 13 mars 2014, les règlements suivants ont été adoptés ;

- **Règlement n° 1516** intitulé Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 635 361 \$ pour la réfection de divers bâtiments municipaux (*durée de l'emprunt : 10 ans).
- **Règlement n° 1517** intitulé Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 240 062 \$ pour la réhabilitation d'aqueduc sur diverses rues (boul. du Lac, 9e, 10e, 11e et 12e avenue, rue Lakeview, rue Lakewood, rue Hudson, 17e avenue, rue du Belvédère, 24e avenue, rue Marquette, rue Olympia, rue Henri-Brabant) (*durée de l'emprunt : 20 ans).

Ces règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter le 31 mars 2014.

Le règlement n° 1516 a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 23 mai 2014, et le 26 mai 2014 pour le règlement n° 1517.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 27 mai 2014.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier